

ARRÊTÉ MUNICIPAL
ACCÈS CIMETIÈRE INTERDIT
Les 8 et 9 janvier 2026

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2
- Le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R417-10, L325-1 et suivants

CONSIDÉRANT

L'épisode météorologique violent avec de fortes rafales de vent prévu dans la nuit du 8 au 9 janvier 2026.

ARRÊTONS :

Article 1^{er} : L'accès au cimetière sera formellement interdit du **jeudi 8 janvier, 18 h, au vendredi 9 janvier 2026, 12 h.**

Article 2 : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par le service technique de la commune de Jumièges.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DUCLAIR

Le 9 janvier 2026

Le Maire

Julien DELALANDRE